



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3525-2026-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3525-2026-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 17 août 2026, le projet de règlement 3525-2026-1 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog. Les principaux objets de ce projet de règlement sont, à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et développement durable de la MRC de Memphrémagog, de :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Modifier les limites du milieu agricole et du milieu rural ou de villégiature, à proximité du chemin Arpin et du chemin des Cerfs, sur le plan intitulé « Milieux de vie et d'activités ». La modification est illustrée à l'annexe 1 du projet de règlement.	N/A
2	Modifier les limites du milieu rural et du milieu agricole ou forestier, à proximité du chemin Arpin et du chemin des Cerfs, sur le plan intitulé « Concept d'organisation spatiale ». La modification est illustrée à l'annexe 2 du projet de règlement	N/A
3	Modifier les limites des grandes affectations du sol de type « Agricole » et de type « Champêtre et riveraine », à proximité du chemin Arpin et du chemin des Cerfs, sur le plan intitulé « Les grandes affectations du sol ». La modification est illustrée à l'annexe 3 du projet de règlement.	N/A

Ce projet de règlement concerne les zones A531 et H602.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 3 septembre 2026 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 18 août 2026

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière